MAIRIE DE BOURDEAUX
26460

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 026-212600563-20220905-DE_2022_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DE_2022_053

Le 05 septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, BRUN Mireille, MASNATA Mallaury, PEYSSON Catherine, VANDERNOOT Noémie et Mrs BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, DIDIER Thierry, LEYMAN Robert et SIMOND Bruno.
Absents excusés : Mmes HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François) et TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et M. HUTIN Didier (pouvoir à DIDIER Thierry).
Absent : M. TURC Jack
Secrétaire : M. DESSUS Jean-François

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n° 536

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section F n°536 sis « Le Village » appartenant à M. HORTAIL Lionel et Mme FRASSE-SOMBET Colette, formulée par l'étude de Maître Cilia PECHOUX, notaire à PRIVAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

MAIRIE de BOURDEAUX 26460 (Drôme)